

CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR SALAIRES **AU 1ER JANVIER 2022**

CHARGES	TAUX		TOTAL	Assiette
	EMPLOYEUR	SALARIE		
1 CSG - non déductible (2,40%) et CRDS - non déductible (0,50 %)		2,90%	2,90%	(Rémunération brute totale X 98,25 %) + cotisation patronale 1,00 % + cotisation patronale CCSCO *
CSG - déductible		6,80%	6,80%	
2 CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	0,30%		0,30%	Rémunération totale
3 SECURITE SOCIALE (1)				
▶ Assurance maladie, maternité, décès : Ensemble des départements				
-Salaires jusqu'à 2,5 Smic	7,00%		7,00%	Rémunération totale
-Salaires au-delà de 2,5 Smic	13,00%		13,00%	Rémunération totale
Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin				
-Salaires jusqu'à 2,5 Smic	7,00%	1,50%	8,50%	Rémunération totale
-Salaires au-delà de 2,5 Smic	13,00%	1,50%	14,50%	Rémunération totale
▶ Assurance vieillesse - plafonnée	8,55%	6,90%	15,45%	de 0 à 3 428 €
▶ Assurance vieillesse - déplafonnée	1,90%	0,40%	2,30%	Rémunération totale
▶ Allocations familiales				
- Salaires jusqu'à 3,5 Smic	3,45%		3,45%	Rémunération totale
- Salaires au-delà de 3,5 Smic	5,25%		5,25%	Rémunération totale
▶ Accidents du travail :				
- Cas général + contrat de professionnalisation	1,16%		1,16%	Rémunération totale
- Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin	1,25%		1,25%	Rémunération totale
- A partir de 20 salariés : taux variable suivant entreprise				Rémunération totale
4 CONTRIBUTION PATRONALE AU DIALOGUE SOCIAL	0,016%		0,016%	Rémunération totale
5 RETRAITE COMPLEMENTAIRE (source AG2R AGIRC-ARRCO au 01/01/2021) NON CADRES				
▶ AG2R : Personnel et Etudiant-adjoint				
Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS	5,84%	4,32%	10,16%	de 0 à 3 428 €
Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	11,56%	10,03%	21,59%	de 3 429 € à 27 424 €
▶ Contribution d'Equilibre Général : CEG				
Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS	1,29%	0,86%	2,15%	de 0 à 3 428 €
Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	1,62%	1,08%	2,70%	de 3 429 € à 27 424 €
▶ Contribution d'Equilibre Technique : CET our tous les salaires excédant 8 PASS	0,21%	0,14%	0,35%	de 0 à 27 424 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE (source AG2R AGIRC-ARRCO au 01/01/2021) CADRES				
▶ AG2R : Personnel et chirurgien-dentiste salarié				
Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS	5,84%	4,32%	10,16%	de 0 à 3 428 €
Tranche 2 (TU2 ou TUB) : > 1 PASS et ≤ 4 PASS	12,95%	8,64%	21,59%	de 3 429 € à 13 712 €
Tranche 2 (TU2 ou TUC) : > 4 PASS et ≤ 8 PASS	60 %/40 % ou libre (2)		21,59%	de 13 713 € à 27 424 €
▶ Contribution d'Equilibre Général : CEG Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS	1,29%	0,86%	2,15%	de 0 à 3 428 €
Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	1,62%	1,08%	2,70%	de 3 429 € à 27 424 €
▶ Contribution d'Equilibre Technique : CET Pour tous les salaires excédant 8 PASS	0,21%	0,14%	0,35%	de 0 à 27 424 €
6 PREVOYANCE				
▶ Non-cadres (AG2R) : Personnel et Etudiant-adjoint	1,07%	0,54%	1,61%	Tranches A et B
▶ Cadres (personnel + chirurgien-dentiste salarié)	1,50%		1,50%	de 0 à 3 428 €
Forfait social (cabinets de 11 salariés et plus)	8,00%		8,00%	Sur cotisation patronale de prévoyance AG2R
7 COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTE COLLECTIVE OBLIGATOIRE (CCSCO)* (répartition minimum : 60 % patronal, 40 % salarié)	60%	40%		
8 GARANTIE MENSUALISATION (0,62 % : maintien de salaire, 0,62 % : fin de carrière et 0,73 % indemnités de licenciement)	1,97%		1,97%	Rémunération totale
9 CHOMAGE-EMPLOI				
▶ Pôle-emploi/Assurance chômage	4,05%		4,05%	13 712 €
▶ Pôle-emploi/Fonds de garantie des salaires (AGS)	0,15%		0,15%	13 712 €
▶ APEC (cadres)				
Tranche 1 : < 1 PASS	0,036%	0,024%	0,06%	de 0 à 3 428 €
Tranche 2 : > 1 PASS et ≤ 4 PASS	0,036%	0,024%	0,06%	de 3 429 € à 13 712 €



10 CONSTRUCTION-LOGEMENT				
▶ Fonds national d'aide au logement (FNAL) : entreprises de moins de 50 salariés	0,10%		0,10%	de 0 à 3 428 €
				(sur masse salariale 2020)
11 CONTRIBUTION FORMATION (OPCO EP)				
▶ moins de 11 salariés	1,10%		1,10%	Rémunération totale
▶ de 11 salariés et plus	2,00%		2,00%	Rémunération totale
12 AIDE AU PARITARISME (APCDL) (tous les cabinets employeurs)	0,05%		0,05%	Rémunération totale
13 COMMISSIONS PARITAIRES REGIONALES DES PROFESSIONS LIBERALES - CPR-PL (ADSPL) (tous les cabinets employeurs)	0,04%		0,04%	Rémunération totale
14 TAXE SUR LES SALAIRES (3) (en métropole) (entreprises non assujetties à la TVA)	4,25%		4,25%	de 0 à 8 133 €
	8,50%		8,50%	entre 8 134 € et 16 237 €
	13,60%		13,60%	au-delà de 16 237 €
15 TRANSPORTS				
▶ Taxe pour les transports	% variable		% variable	Rémunération totale
▶ Abonnement aux transports collectifs	50,00%		50,00%	Frais de transport en commun 2ème classe

- 1** Plafond mensuel de Sécurité sociale au **01.01.22** : 3 428 €. Tranche A : jusqu'à 3 428 €/ Tranche B : de 3 429 € à 13 712 € (1 à 4 fois le plafond)
- 2** Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (cadres) : répartition de la cotisation entre employeur et salariés : 60/40 si l'entreprise appliquait la répartition prévue par la CCN des cabinets dentaires pour la tranche B avant le 31.12.2018. Répartition libre si l'entreprise appliquait une répartition différente de celle prévue par la CCN des cabinets dentaires pour la tranche B avant le 31.12.2018.
- 3** Exonération de taxe sur les salaires pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est inférieure ou égale à 1200 €, système de décote pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est compris entre 1200 € et 2040 €.